

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
3 AVRIL 2003

L'an deux mil trois, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores Gautier, Maire.

Etaient présents : M.D. Gautier, B. Boivin, C. Nocque, P. Caumont, D. Guéville, I. Hard, J.P. Belloncle, M.F. Davoult, J.L. Fort, M. Hauters, Ph. Janvier, B. Joly, B. Legentil, F. Pennamen, R. Renier.

Etaient absents excusés : D.Durand., L. Leborgne (procuration à I. Hard), G. Monnier (procuration à M.F. Davoult), S. Prigent (procuration à J.L. Fort).

Secrétaire de Séance : C. Nocque

Madame le Maire demande à rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Prix des terrains (achat / ventes)

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

1 – COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2002

✗ COMPTE DE GESTION 2002

03.03.13

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion de l'exercice 2002 établi par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

✗ COMPTE ADMINISTRATIF 2002

03.03.14

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2002 aux conseillers municipaux. Monsieur Jean-Pierre Belloncle, doyen du Conseil Municipal, demande aux conseillers municipaux d'approuver les résultats du Compte Administratif 2002. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** approuve** les résultats cumulés du Compte Administratif 2002 faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 301 419,66 €
- un excédent d'investissement de 417 228,10 €.

2 – VOTE DES 3 TAXES

03.03.15

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2003 pour la commune de Saint Martin du Manoir ainsi que les taux votés par le SIVOM de Montivilliers. Compte tenu de la baisse des taux d'imposition des taxes d'habitation et foncières du SIVOM de Montivilliers, Madame le Maire propose d'augmenter dans la même proportion les trois taxes pour la commune

de Saint Martin du Manoir. Cette augmentation des taxes communales étant donc compensée par la baisse des taxes au niveau intercommunal, le niveau d'imposition des redevables Saint Martinais reste constant pour les parties communale et intercommunale. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** de fixer les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'Habitation	7,64 %
- Taxe Foncière – bâti	18,19 %
- Taxe Foncière – non bâti	35,58 %

3 – BUDGET PRIMITIF 2003

Madame le Maire remercie Madame la Secrétaire de Mairie pour le travail réalisé lors de la préparation du Budget.

✗ AFFECTATION DU RESULTAT

03.03.16

Compte tenu des résultats dégagés au Compte Administratif 2002 et des restes à réaliser d'investissement de 2002 reportés en 2003, Madame le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Restes à réaliser reportés	en dépenses	- 1 652 794,00 €
	en recettes	+ 649 295,00 €
Excédent d'investissement		+ <u>417 228,10 €</u>
Besoin de financement en investissement		- 586 270,90 €
Excédent de fonctionnement		+ 301 419,66 €
⇒ Réserve d'investissement – 1068		+ 301 419,66 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

*** décide** d'affecter la somme de 301 419,66 € en section d'investissement – compte 1068.

✗ BUDGET PRIMITIF 2003

03.03.17

Madame le Maire propose le budget primitif pour l'exercice 2003 équilibré à 1 471 070 €uros en section de Fonctionnement, et 2 096 974 €uros en section d'Investissement. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** adopte** le Budget Primitif 2003 présenté.

✗ REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DU SIVOM

03.03.18

(SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE)

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la répartition des charges financières incombant à la commune de Saint Martin du Manoir pour la participation au SIVOM de Montivilliers. Le montant de la participation de la commune pour l'exercice 2003 s'élève à 34 771,41 €uros. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** choisit** l'option fiscalisation – la participation communale 2003 sera mise en recouvrement par contributions directes.

✗ REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DU SIEGVHE

03.03.19

(SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EQUIPEMENT ET DE GESTION DES VALLEES DU HAVRE EST)

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que la participation de la commune au SIEGVHE pour l'exercice 2003 s'élève à 24 957,99 €uros. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** d'inscrire au Budget Primitif 2003 le montant de la participation au SIEGVHE pour un montant de 24 957,99 €uros.

✘ REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DU SICOMVHE 03.03.20
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE DE ORDURES MENAGERES DES VALLEES DU HAVRE EST)

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que la participation de la commune au SICOMVHE pour l'exercice 2003 s'élève à 4 673,19 €uros. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*
✘ décide d'inscrire au Budget Primitif 2003 le montant de la participation au SICOMVHE pour un montant de 4 673,19 €uros.

✘ REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DU SIEGR St ROMAIN 03.03.21
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION ET DE GAZ DE LA REGION DE SAINT ROMAIN)

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que la participation de la commune au SIEGR Saint Romain pour l'exercice 2003 s'élève à 436,73 €uros. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*
✘ décide d'inscrire au Budget Primitif 2003 le montant de la participation au SIEGR Saint Romain pour un montant de 436,73 €uros.

✘ ADHESION FLORYSAGE 03.03.22

Madame le Maire présente la demande d'adhésion à l'organisme Florysage. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*
✘ décide d'adhérer à Florysage pour l'année 2003 et de cotiser à hauteur de 188,50 €uros pour l'année 2003. Les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2003.

✘ FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES - 2003 03.03.23

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler l'adhésion de la commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour l'année 2003. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*
✘ autorise Madame le Maire à procéder au versement de la cotisation 2003 s'élevant à un montant de 359,95 €uros (0,23 €/habitant). Les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2003.

4 – TARIF DES MANIFESTATIONS COMMUNALES 03.03.24

Madame Isabelle HARD, Adjointe à l'Animation, informe les conseillers municipaux de la prochaine manifestation communale, le vide-grenier, et propose de maintenir le tarif de cette manifestation à 5 €uros comme l'an passé. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*
✘ décide de fixer le tarif de la prochaine manifestation communale à 5 €uros.

5 – PRIX D'ACHAT / VENTE DE TERRAINS

✘ PRIX D'ACHAT D'UN TERRAIN – ROUTE DE LA FORGE – ZD N° 6 03.03.25

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux la nécessité d'acquérir un terrain cadastré ZD n° 6 situé Route de la Forge à Saint Martin du Manoir dans le cadre du projet de lotissement communal. Considérant la précédente délibération du 30 octobre 2002, autorisant Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour acheter le terrain décrit ci-dessus, *le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

✘ autorise Madame le Maire à faire l'acquisition du terrain cadastré ZD n° 6 pour une surface d'environ 12.000 m² ainsi qu'une bande d'environ 1.000 m² supplémentaire au prix de 6,86 euros le mètre carré.

✘ PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – COTE DE GOURNAY – A N° 1187 03.03.26

Monsieur Bruno BOIVIN, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle aux conseillers municipaux le souhait exprimé par des particuliers de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain communal mitoyenne à leur propriété.

Considérant la précédente délibération du 18 avril 2002, autorisant Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour vendre le terrain décrit ci-dessus, *le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** Madame le Maire à vendre une parcelle de terrain d'une surface de 637 m² (partie du terrain cadastré A n° 1187) au prix de 1,20 €uros le mètre carré.

*** PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – LA CAVEE –**

03.03.27

Monsieur Bruno BOIVIN, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle aux conseillers municipaux le souhait exprimé par des particuliers de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain communal mitoyenne à leur propriété d'une superficie d'environ 2.000 m², située à La Cavée à Saint Martin du Manoir.

Considérant la précédente délibération du 18 avril 2002, autorisant Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour vendre le terrain décrit ci-dessus, *le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** Madame le Maire à vendre une parcelle de terrain d'une surface d'environ 2.000 m² située à La Cavée à Saint Martin du Manoir au prix de 1,20 euros le mètre carré.

*** PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – COTE DE GOURNAY – A 504-576**

03.03.28

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux le souhait exprimé par un particulier de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain communal sur laquelle est édifiée sa maison.

Considérant la précédente délibération du 4 juillet 2002, autorisant Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour vendre le terrain décrit ci-dessus, *le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** Madame le Maire à vendre une parcelle de terrain d'une surface de 587 m² (cadastré A n° 504-576) au prix de 1,52 euros le mètre carré.

QUESTIONS DIVERSES

▲ Madame le Maire donne lecture de la réponse de Madame la Directrice des Transports Urbains de la CODAH concernant un problème de sécurité au niveau de l'arrêt « Mairie » pour le transport scolaire ; l'autocariste ne stationnera plus dans le carrefour.

▲ Madame le Maire donne lecture du courrier des présidents des associations de Saint Martin du Manoir concernant les équipements culturels et sportifs de la commune. Une rencontre sera organisée avec les présidents des associations et le dossier sera ensuite traité par la Commission Urbanisme.

▲ Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame CAZIN, l'alertant d'un éventuel problème d'accès aux propriétés situées chemin de Bellevue pour les poids lourds (véhicules de pompiers par exemple). Monsieur le Directeur Départemental du SDIS sera interrogé sur cette question.

▲ Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande de subvention de l'association « HAC Cyclisme » pour l'organisation d'une course cycliste le 18 mai 2003. Le Conseil Municipal donne un avis défavorable.

▲ Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame Xavier MABIRE rappelant un premier courrier d'octobre 2002, concernant la circulation et la sécurité sur la route d'Enitot (portion en sens unique). Ils souhaitent en effet que cette route étroite soit interdite à la circulation automobile (sauf pour les riverains). La question a été évoquée en conseil municipal (questions diverses – séance du 30/10/2002) et étudiée en commission voirie. Aucune modification n'est envisagée.

La séance est levée à 22^h 45.